



14 IGC

DCE/21/14.IGC/15 REV
Paris, le 28 janvier 2021
Original : français

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Quatorzième session
En ligne
1 6 février 2021

Point 15 _____ : Collaboration avec la société civile

Conformément à la [décision 9.IGC 9](#) qui demande au réunions du Comité un point sur le rôle de la société civile document dresse un état des lieux succinct de la collaboration du Secrétariat et des organes directeurs de la Convention avec la société civile. Il offre également des pistes de réflexion pour structurer et optimiser cette collaboration.

Décision requise : paragraphe 19

- I. **Rappel des dispositions de la Convention, de ses Directives opérationnelles et des résolutions et décisions des organes directeurs de la Convention.**
1. Conformément à la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention »), les Parties reconnaissent le rôle fondamental de la société civile dans la protection et la promotion de la diversité des organes directeurs «s (c2(l) s

- b) Agent de suivi de ;
- c) Mécanisme s valeurs culturelles ;
- d)

À travers ses décisions [9.IGC 9](#) et [10.IGC 6](#), le Comité a spécifié les modalités à travers

professionnels de la culture et des secteurs associés et les groupes qui appuient le travail des artistes et des communautés culturelles, et souligne appelés à jouer pour aider le secteur culturel et créatif à se remettre en crise ;

5. Encourage les Parties à fournir des ressources financières ou en nature afin de soutenir la pérennité des activités des organisations de la société civile ainsi que la participation de leurs représentants à ses réunions ;
6. Demande au Secrétariat de faciliter le p des représentants de la société civile à ses réunions, en conformité avec les Directives opérationnelles relatives au « Rôle et participation de la société civile », et encourage en outre les représentants de société civile, telle que définie dans lesdites directives opérationnelles, qui satisfont les critères établis dans l'annexe à celles-ci, à en faire la demande ;
7. Invite le Secrétariat à collaborer étroitement avec le Bureau en l'occasion de la deuxième édition du Forum de la société civile en marge de la septième session de la Conférence des Parties, et la troisième édition du Forum qui se tiendra en amont de la huitième session de la Conférence des Parties ;
8. Invite en outre le Bureau qui sera présenter un rapport des conclusions du Forum à la huitième session de la Conférence des Parties ;
9. Demande aux organisations de la société civile souhaitant lui soumettre, à sa quinzième session, de les transmettre au Secrétariat en anglais et en français avant le 11 janvier 2022 au plus tard.